

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-045-13417/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale pour l'année 2022 - Approbation d'une convention 15297

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé fin 2019 son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025. Ce plan fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en œuvre d'une douzaine d'actions.

Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets et l'accompagnement des acteurs du territoire pour réduire et valoriser au mieux leurs déchets, notamment plastique, sont nécessaires. La pollution plastique est un problème global et systémique. La loi anti gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 fixe des objectifs ambitieux de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016 et l'accompagnement de projets de réduction de l'utilisation des emballages plastique à usage unique.

L'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale a pour objectif d'agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie.

Au cours des années 2019 à 2021, elle a développé, en partenariat avec la Métropole, le projet « commerçants engagés pour des plages zéro déchet » en accompagnant une vingtaine de commerçants, principalement des plagistes, de deux plages de La Ciotat à réduire leur utilisation

d'emballages plastique à usage unique afin de limiter la pollution plastique en mer.

L'association souhaite poursuivre cet accompagnement auprès des commerçants de La Ciotat en 2022. Concrètement il s'agit de proposer aux restaurateurs engagés dans la prévention des déchets plastiques d'aller plus loin dans leur engagement en expérimentant soit la consigne, soit une évaluation et caractérisation des biodéchets en vue de la mise en place d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire et de leur collecte, soit le réemploi d'emballages durables pour leurs matières premières en lien avec leurs fournisseurs. Pour participer à ces expérimentations, les commerces devront contribuer financièrement.

Une fois l'expérimentation menée, leur volonté est de pérenniser au moins une des solutions en engageant de nouveaux commerces dans la démarche, et en participant à créer une logistique urbaine au service de la prévention des déchets.

La poursuite du projet sur l'année 2022 a pour objectif d'engager :

- 3 restaurateurs dans une expérimentation de consigne ;
- Entre 5 et 10 restaurateurs dans une opération de tri, caractérisation des biodéchets ;
- 1 fournisseur de matières premières (fruits, légumes, poisson...) à expérimenter une solution de bacs réutilisables pour la livraison de denrées alimentaires.
- Des animations pendant l'expérimentation pour faciliter l'adhésion des clients et des restaurateurs ;
- Suite aux résultats obtenus lors de l'expérimentation du tri des biodéchets, l'Atelier Bleu – CPIE Côte Provençale proposera des outils pour réduire le gaspillage alimentaire.

Le Budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	2 500 €	Vente de produits	0 €
Services extérieurs (déplacement, missions...)	500 €	Subventions : OFB Métropole AMP La Ciotat	4 000€ 4 500 € 2 000 €
Personnel	7 105 €		
Total charges	10 105 €	Total Recettes	10 500 €
Charges fixes de fonctionnement	3 045 €	Autofinancement	2 650€
Total général des charges	13 150 €	Total Recettes	13 150 €

L'association sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 4 500€ pour l'année 2022.

Ce projet participe à l'ambition de la métropole de favoriser l'économie circulaire en expérimentant des solutions de réemploi et de valorisation des déchets tout en limitant les distances de transport. Le calendrier de ce projet correspond aussi à celui de la mise en place de la redevance spéciale. En favorisant l'engagement des acteurs économiques soumis à la redevance spéciale, ce projet peut inciter les professionnels d'un territoire à agir en faveur de la réduction des déchets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 16 mars 2022

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets dans une démarche d'économie circulaire représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4 500 euros à l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN